

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à M^e Danièle Montminy comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48901

Gouvernement du Québec

Décret 935-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de M^e Michel Bouchard comme sous-ministre du ministère de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Michel Bouchard, administrateur d'État I au ministère du Conseil exécutif, soit nommé sous-ministre du ministère de la Justice, au même classement et au salaire annuel de 188 235 \$, à compter du 12 novembre 2007 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à M^e Michel Bouchard comme sous-ministre du niveau 4.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48902

Gouvernement du Québec

Décret 936-2007, 31 octobre 2007

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Marc Croteau comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Marc Croteau, directeur général de l'Union des municipalités du Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au

ministère des Affaires municipales et des Régions pour un mandat de quatre ans à compter du 3 décembre 2007, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de monsieur Marc Croteau comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1).

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Marc Croteau, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Affaires municipales et des Régions, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Croteau exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 décembre 2007 pour se terminer le 2 décembre 2011, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**3.1 Rémunération**

La rémunération de monsieur Croteau comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, monsieur Croteau reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 149 940 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.